

22 Février 2021

PEFC/FR AD 4001 / 2021

**PROCEDURE DE DEVELOPPEMENT DE REVUE ET
DE REVISION DES STANDARDS FRANÇAIS DE
GESTION FORESTIERE DURABLE**



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

PEFC France

8, avenue de la République

75011 Paris

Tel: +33 (0)1 43 46 57 15

E-mail: contact@pefc-france.fr Web: www.pefc-france.org

Mention de copyright

© PEFC France 2021

Ce document de PEFC France est protégé par des droits d'auteur. Ce document est disponible

Ce document protégé par la loi du copyright ne doit pas être modifié ou amendé, reproduit ou copié sous quelque forme ou tout moyen que ce soit à des fins commerciales sans une autorisation préalable de PEFC France.

La version officielle de ce document est celle rédigée en langue française. En cas de doute concernant l'interprétation du document, la version rédigée en langue française prévaut.

Nom du document : Procédure de développement de revue et de révision des standards français de gestion forestière durable PEFC – Exigences

Identification du document : PEFC/FR AD 4001 : 2021

Langue officielle de rédaction : français (France)

Approuvé par : Conseil d'administration de PEFC France **Date** : 22 février 2021

Date d'émission : 22 février 2021

Date d'entrée en vigueur : 22 février 2021

Période de transition : aucune

AVANT-PROPOS

L'Association Française de Certification Forestière, dite PEFC France, association Loi 1901 à but non lucratif, est l'un des membres fondateurs du PEFC Council, organisation internationale qui réunit les pays membres du système.

PEFC Council (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est une organisation internationale qui promeut la gestion durable des forêts via la certification forestière et la labellisation des produits à base de bois. Les produits certifiés PEFC ou portant le label PEFC apportent la garantie que la matière première utilisée provient de forêts gérées durablement et de sources responsables.

PEFC Council se fonde sur un mécanisme de reconnaissance des schémas nationaux de certification forestière qui répondent à ses exigences, appelées normes de référence ou benchmark standards. Ces schémas font l'objet d'évaluations et de révisions régulières.

PEFC France est la dépositaire exclusive de la marque PEFC en France et en assure la promotion sur le territoire national. Elle a elle-même ses propres membres, regroupés au sein de trois collèges distincts : les propriétaires et gestionnaires forestiers, les entreprises de la filière forêt-bois-papier, et les usagers de la forêt.

L'organisation collégiale permet l'implication de tous les acteurs intéressés par la gestion durable de la forêt à travers la confrontation de points de vue différents. Cette organisation vise la recherche permanente du consensus sur toutes les problématiques liées à la gestion forestière durable.

A travers son schéma national de certification forestière, PEFC France définit notamment des règles de gestion forestière adaptées à la forêt française - appelées « standards de gestion forestière durable ». Ce schéma est révisé tous les 5 ans dans un objectif d'amélioration continue.

INTRODUCTION

PEFC Council reconnaît les systèmes nationaux de certification forestière de gestion durable des forêts. Le contexte forestier dans ses aspects environnementaux, sociaux, économiques et historiques, varie selon les régions et les pays. Les organisations nationales PEFC établissent donc des exigences répondant aux conditions spécifiques applicables au niveau local. Ainsi, la certification forestière selon le schéma français de certification forestière PEFC est basée sur les exigences définies dans les standards français de gestion forestière durable PEFC.

La gestion forestière durable est une approche holistique basée sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et économiques. Aussi, le développement d'un système national de certification forestière incluant notamment des règles de gestion forestière durable suppose la participation d'acteurs nationaux et locaux intéressés par la gestion durable des forêts.

Pour ce faire, les standards français de gestion forestière durable sont définis dans le cadre d'un processus impliquant de manière ouverte, transparente et consensuelle la participation du plus large éventail possible de parties prenantes intéressées par la gestion forestière durable en France.

Les standards de gestion forestière sont constitués d'exigences mesurables et vérifiables sur le terrain.

Le processus de développement, de revue et de révision est régi par plusieurs principes fondamentaux :

- Implication des parties prenantes – une opportunité pour une participation significative au processus qui est ouvert à toutes les parties prenantes, par l'organisation d'un Forum et d'une consultation publique.
- Représentation équilibrée - Si chaque partie est libre de décider de sa participation, l'organisation nationale PEFC doit veiller à ce que chaque groupe d'intervenants pertinent soit représenté, et également veiller à la parité entre les sexes.
- Consensus – les standards sont approuvés par voie de consensus. Si des questions spécifiques soulèvent une opposition, les parties concernées doivent chercher à s'entendre par le dialogue.
- Amélioration – les standards font l'objet d'une évaluation périodique afin de garantir leur amélioration continue et de s'assurer qu'ils continuent à répondre aux attentes des parties prenantes et aux enjeux forestiers du pays.
- Transparence – les documents utiles sont disponibles publiquement, ce qui permet aux parties intéressées de suivre les développements pendant et après le processus.

Le présent document est basé sur la norme ISO / IEC Guide 59 et sur le PEFC ST 1001:2017.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Le présent document décrit les exigences relatives au développement, à la revue et à la révision des standards français de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine et pour la France d'outre-mer, afin d'assurer la mise en œuvre d'un processus objectif, efficace et transparent, et de garantir la construction du consensus entre les parties prenantes, conformément aux exigences du document de PEFC Council PEFC ST 1001:2017.

2. REFERENCES NORMATIVES

Les documents référencés ci-dessous sont nécessaires pour l'application et la compréhension du présent document. Si une date est mentionnée, seule l'édition indiquée s'applique. En cas de référence non datée, la dernière édition du document référencé (y compris tout amendement) s'applique :

ISO/IEC Guide 59 - *Code de bonnes pratiques pour la standardisation*

ISO/IEC Guide 2 - *Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général*

PEFC GD 1007 - *Approbation et reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux et de leur révision*

PEFC ST 1001:2017 – *Standard Setting – Requirements*

3. TERMES ET DEFINITIONS

Outre les définitions données ci-dessous, les termes et définitions figurant dans le Guide ISO/IEC 2 s'appliquent aux fins de la présente procédure.

3.1 Chambre

Regroupement de parties prenantes interne au Forum. Le Forum est constitué de trois chambres composées de la manière la plus équilibrée possible d'acteurs pertinents. Ces acteurs pertinents pouvant être soit des personnes physiques, soit des organisations d'un même secteur (sylviculture, marché et entreprises, société civile). Les chambres du Forum ont pour unique rôle de se prononcer par vote, lorsqu'un vote s'avère nécessaire.

3.2 Consensus

Accord général caractérisé par l'absence d'opposition forte sur les questions majeures par toute partie prenante importante au regard des intérêts concernés et par un processus qui implique de s'efforcer de tenir compte des avis de toutes les parties concernées et de concilier tous arguments divergents.

Note : le consensus n'implique pas forcément l'unanimité (guide ISO/IEC 2)

3.3 Changements éditoriaux

Modifications rédactionnelles n'altérant pas le contenu technique.

Note : Cela peut comprendre des clarifications, conseils ou changements grammaticaux.

3.4 Disponible publiquement

Généralement accessible au public intéressé, sous toute forme et sans demande nécessaire.

Note 1 : Lorsque l'information est disponible sur demande uniquement, le document porte la mention disponible sur demande.

Note 2 : Des considérations particulières peuvent s'avérer utiles pour garantir à certaines parties prenantes leur accès aux informations (par ex. fournir des copies papier aux intéressés ne disposant pas d'un accès à un quelconque support électronique).

3.5 Document de travail

Document proposé qui est généralement disponible afin de faire l'objet de commentaires ou d'un vote au sein d'un groupe de travail.

3.6 Document du Forum

Projet de standard français de gestion forestière durable issu du Forum et soumis à consultation publique.

3.7 Document final

Version des standards révisée approuvée par le Forum et proposée aux instances de PEFC France pour validation formelle.

3.8 Document normatif

Document qui définit les règles, lignes directrices ou caractéristiques concernant des activités ou leurs résultats.

Note 1 : le terme « document normatif » est un terme générique qui englobe des documents tels des standards, des spécifications techniques, des codes de bonnes pratiques et des réglementations.

Note 2 : « un document » doit être considéré comme tout support sur ou dans lequel figure des informations.

Note 3 : Les termes faisant référence à différentes sortes de documents normatifs sont définis en tenant compte du document et de son contenu en tant qu'entité propre (guide ISO/IEC 2.)

3.9 Document soumis à consultation

Document du Forum qui est mis à disposition à des fins de consultation publique.

3.10 Forum

Instance, composée de manière ouverte et équilibrée des parties prenantes réparties dans 3 chambres et intéressées par la gestion durable des forêts en France. Le Forum est chargé de l'établissement et de la révision des règles de gestion forestière durable PEFC pour la France.

3.11 Organisme de normalisation

Organisme dont les activités sont reconnues dans le domaine de la normalisation (Guide ISO/IEC 2).

Remarque : l'organisme de normalisation d'un système/d'une norme de certification de gestion forestière est un organisme responsable de l'élaboration et de la mise à jour de normes pour le système de certification forestière. L'organisme de normalisation peut être un organe directeur national de PEFC ou peut être séparé de la direction du système de certification forestière.

3.12 Partie prenante

Personne, groupe ou organisation ayant un intérêt dans l'objet des standards.

Note 1 : les neuf principaux groupes, qui ont été définis par l'Agenda 21 de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et de développement (CNUED) à Rio de Janeiro en 1992, donnent un exemple de parties prenantes impliquées/concernées par la gestion forestière durable : (i) commerce et industrie, (ii) enfance et jeunesse, (iii) propriétaires forestiers, (iv) peuples autochtones, (v) autorités locales, (vi) ONG, (vii) communauté scientifique et technologique, (viii) femmes et (ix) salariés et syndicats.

Note 2 : au sein du Forum, les parties prenantes sont réparties dans 3 chambres (cf. 3.1)

3.13 Partie prenante affectée

Partie prenante susceptible de subir un changement direct dans ses conditions de vie et/ou de travail suite à la mise en place d'une norme/standard, ou partie prenante susceptible d'être utilisatrice des standards de gestion forestière durable et qui, par conséquent, est soumise aux exigences desdits standards.

REMARQUE 1 Les parties prenantes affectées comprennent les communautés voisines, les peuples autochtones et locales, les travailleurs, etc. Cependant, le fait d'avoir un intérêt dans l'objet des standards (ex. : ONG, communauté scientifique, société civile) et le fait d'être affecté sont deux choses différentes.

REMARQUE 2 Une partie prenante peut également être considérée comme utilisatrice des standards de gestion forestière durable si elle est susceptible de devenir une entité certifiée, comme par exemple un propriétaire forestier dans le cas d'une norme/standard d'aménagement forestier, ou une entreprise de transformation du bois dans le cas de la norme/standard d'une chaîne de contrôle.

3.14 Partie prenante clé

Partie prenante dont la participation est essentielle aux résultats du travail d'élaboration des standards.

3.15 Partie prenante désavantagée

Partie prenante qui peut être désavantagée, que ce soit financièrement ou autrement, dans le cadre de sa participation au travail d'élaboration des standards.

3.16 Passage en revue / Revue

Activité visant à examiner un document normatif afin de déterminer s'il doit être de nouveau validé, modifié ou supprimé.

3.17 Révision

Introduction de tout changement nécessaire dans le fond et la forme apporté à un document normatif.

Note : les résultats de la révision sont présentés en publiant une nouvelle édition du document normatif (guide ISO/IEC 2).

3.18 Révision normale (aussi appelée « Révision »)

Révision effectuée lors de l'examen périodique ou entre les examens périodiques et qui n'est ni une révision éditoriale et une révision urgente.

3.19 Révision éditoriale

Révision rédactionnelle mineure ne modifiant pas le contenu et le sens de tout ou partie des exigences des standards de gestion forestière durable, et effectuée sans déclencher le processus de révision normale.

3.20 Révision urgente

Révision effectuée entre deux examens périodiques en utilisant un processus accéléré.

3.21 Standard / Norme

Document normatif, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui prévoit, pour une utilisation commune et répétée, des règles et lignes directrices pour différentes activités et leurs résultats. Il vise à atteindre un niveau optimal dans un contexte donné.

Note : les standards/normes doivent se baser sur les résultats compilés obtenus par la science, la technologie et la pratique et avoir pour objectif l'atteinte de bénéfices optimaux (guide ISO/IEC 2).

4. INSTANCES CHARGÉES DU DÉVELOPPEMENT, DE LA REVUE ET DE LA RÉVISION DES STANDARDS

4.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PEFC FRANCE

L'Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC France est responsable de l'adoption formelle des standards français de la gestion forestière durable, et de la présente procédure de révision. La composition et le processus de décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC France sont définis dans les statuts de PEFC France.

4.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) / BUREAU DE PEFC FRANCE

4.2.1.CA

Dans le cadre du processus de révision des standards français de gestion forestière, les responsabilités du Conseil d'Administration de PEFC France sont :

- Le suivi de la révision de la procédure de développement, de revue et de révision des standards français de gestion forestière durable ;
- Le lancement des travaux de développement, de passage en revue et de révision des standards français de gestion forestière durable (le CA décide de la nature de la révision - normale ou éditoriale -, approuve le dossier préparatoire préparé par la Direction exécutive, fixe la date de démarrage du processus et la rend publique) ;
- L'élaboration de la liste des invitations de tous les acteurs pertinents au Forum chargé de l'élaboration des standards français de gestion forestière durable ;
- L'acceptation et le rejet (motivé) des candidatures pour participer au Forum chargé de l'élaboration des standards français de gestion forestière durable ;
- L'établissement et la dissolution du Forum chargé de l'élaboration des standards français de gestion forestière durable ;
- La résolution des plaintes liées au processus de développement, de revue et de révision des standards de gestion forestière durable ;
- L'approbation formelle de la version finale des standards de gestion forestière durable (Document final) avant présentation à l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- La présentation de la version finale (Document final) à l'Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC France pour adoption formelle.

4.2.2.Bureau

Le CA peut déléguer au Bureau tout ou partie de ses missions et responsabilités définies au point 4.2.1 ci-dessus.

4.2.3. Composition du CA et du Bureau

Les compositions du Bureau et du CA de PEFC France sont définies dans les statuts de PEFC France.

4.2.4 Règles de décision du CA et du Bureau

Le Bureau assume les missions qui lui sont éventuellement déléguées par le CA en recherchant le consensus. Si l'unanimité ne peut être trouvée sur un sujet, celui-ci sera soumis au Conseil d'administration de PEFC France pour arbitrage.

Si l'unanimité ne peut être trouvée au sein du CA, après diverses discussions et négociations multilatérales et/ou bilatérales en vue de trouver un compromis, alors une proposition est considérée comme issue d'un consensus lorsque la majorité simple des administrateurs présents ou représentés s'accorde sur celle-ci, sous réserve du respect des conditions de quorum requises, et conformément aux règles de vote du CA définies dans les statuts de PEFC France. En cas de partage des voix, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

4.3. DIRECTION EXECUTIVE DE PEFC FRANCE

La Direction exécutive de PEFC France est chargée du respect et de la mise en oeuvre de la présente procédure et particulièrement de chacune des étapes du processus de développement de revue et de révision des standards (voir point 5.1). Pour ce faire, la Direction exécutive assure la liaison entre les membres du Forum, les groupes de travail et le CA / Bureau.

La Direction exécutive est tout particulièrement chargée des missions suivantes:

- Le lancement opérationnel du processus (préparation du dossier préparatoire notamment);
- La préparation du processus;
- L'enregistrement des candidatures pour participer au Forum, après acceptation par le CA;
- L'appui logistique, administratif et rédactionnel auprès du Forum;
- L'organisation des instances de PEFC France nécessaires à la mise en oeuvre du processus;
- L'annonce du démarrage du processus (pour le développement ou la révision);
- L'administration de la consultation publique;
- Le lancement et le suivi de l'évaluation internationale;
- La publication des standards français de gestion forestière approuvés.

4.4. FORUM

4.4.1. Constitution et missions du Forum

Les standards français de gestion forestière durable sont développés et révisés par un Forum (créé pour la durée des travaux de révision jusqu'à l'adoption du Document final), composé de parties prenantes intéressées par gestion durable des forêts en France métropolitaine et/ou en France d'outre-mer.

Le Forum est établi puis dissout par le CA, ou par le Bureau sur délégation du CA.

4.4.2. Composition du Forum

4.4.2.1 Le Forum doit assurer une représentation équilibrée entre les différents groupes d'intérêts qui sont pertinents par rapport au sujet et à la portée géographique du standard, en veillant à la parité entre les sexes, et à l'équilibre entre les chambres constituant le Forum (cf. 4.4.2.4), de manière à ce qu'aucun groupe d'intérêts composant ces chambres ne puisse dominer ni être dominé dans le processus. En vue de garantir une représentation équilibrée, PEFC France veille à réunir au sein du Forum tous les groupes de parties prenantes identifiés (voir 5.3).

4.4.2.2 Le Forum se compose d'acteurs pertinents, c'est-à-dire :

- Ayant un intérêt dans les objectifs et la portée des activités de développement/ révision des standards français de gestion forestière durable ;
- Et/ou ayant un lien direct ou indirect avec la forêt et la filière forêt-bois en France métropolitaine et/ou en France d'outre-mer, sur le plan national, régional ou local ;

- Et/ou ayant une expertise en la matière ;
- Et/ou ayant un intérêt dans l'objet des standards (partie prenante au sens général) ;
- Et/ou dont la participation est essentielle aux résultats du travail d'élaboration des standards (partie prenante clé) ;
- Et/ou est affectée au sens où elle est susceptible de subir un changement direct dans ses conditions de vie et/ou de travail suite à la mise en place des standards révisés, ou est susceptible d'être utilisatrice des standards de gestion forestière durable et qui, par conséquent, est soumise aux exigences desdits standards. Les parties prenantes affectées doivent être représentées dans une proportion appropriée au sein du Forum.
- Et/ou est susceptible d'influencer la mise en œuvre des standards.

4.4.2.3 Le Forum doit être conçu comme lieu permettant l'expression de toutes les sensibilités et problématiques liées à la gestion forestière durable en France.

4.4.2.4 Le Forum est constitué de trois chambres, composées de la manière la plus équilibrée possible d'acteurs pertinents (en nombre et en catégorie de parties prenantes), tels que définis au point 4.4.2.2, ces acteurs pouvant être des personnes physiques ou morales individuelles, ou des organisations représentatives au niveau national ou local :

- **La chambre « Forêt et sylviculture »** composée de parties prenantes en lien direct avec l'écosystème forestier, parmi lesquelles :
 - Propriétaires forestiers
 - Gestionnaires forestiers
 - Experts forestiers
 - Pépiniéristes forestiers
 - Entités d'accès à la certification forestière PEFC
 - Communautés scientifiques et centres de recherches
 - Parcs naturels
- **La chambre « Forêt et marché »** composée de parties prenantes en lien avec le marché, parmi lesquelles :
 - Entreprises d'exploitation et de travaux forestiers
 - Entreprises de transformation de la filière forêt-bois-papier
 - Entreprises de négoce
 - Prescripteurs privés et publics : distributeurs, aménageurs, maîtres d'ouvrage (promoteurs, bailleurs sociaux, collectivités, état, etc.)
- **La chambre « Forêt et société »** composée de parties prenantes issues de la société civile et/ou ayant un lien avec la dimension sociétale et environnementale de la gestion forestière durable, parmi lesquelles :
 - Organisations de protection de la nature (ONG environnementales notamment)
 - Usagers de la forêt : populations locales regroupées en associations, randonneurs, chasseurs, associations d'usagers de la forêt
 - Travailleurs et syndicats
 - Communautés éducatives
 - Consommateurs

Le Forum peut associer des observateurs à ses travaux (notamment représentants des pouvoirs publics et de la sphère politique, organismes d'accréditation et de certification par exemple) et peut inviter nommément des experts pour enrichir certains travaux (économiste ou juristes par exemple).

En cas de besoin, le Forum établit des Groupes de travail pour approfondir des thèmes spécifiques. Les Groupes de travail doivent rendre compte de leur travail au Forum.

4.4.2.5 Pour le développement / la révision d'un standard pour la France d'outre-mer, un Groupe de travail représentant les parties prenantes pertinentes pour la France d'outre-mer doit être mis en place. Le consensus sur le contenu du standard doit être atteint dans le Groupe de travail ainsi que dans le Forum.

4.4.3. Fonctionnement du forum

4.4.3.1 Le Forum élit un(e) Président(e). Le contenu des débats et des travaux au sein du Forum est rapporté par un(e) ou rapporteur(se), mis(e)(s) à disposition par la Direction exécutive de PEFC France ou nommé(e)(s) parmi les membres du Forum, dans des comptes rendus de réunion et des documents de travail associés. Le rapporteur veille à bien faire apparaître dans les comptes-rendus les différentes opinions

exprimées par les participants. Les comptes-rendus et documents de travail sont remis en temps utiles aux membres du Forum.

4.4.3.2 Les décisions du Forum doivent être prises de façon consensuelle. Les retours d'information et d'expérience ainsi que les avis de tous les participants doivent être étudiés de manière ouverte et transparente, et les suites données à ces considérations doivent être documentées (dans les comptes-rendus de réunion à minima). Pour ce faire, tous les moyens nécessaires doivent être mis à la disposition de ses membres pour leur permettre de contribuer efficacement à la révision du standard, et de se prononcer sur les documents de travail.

4.4.3.3 Le Forum doit être en mesure de prouver que les standards ont été approuvés par consensus avant leur adoption officielle par l'Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC France. Pour ce faire, la Direction exécutive veille à mettre à la disposition des membres du Forum, les différentes versions de tous les comptes-rendus de réunion, des différents documents de travail, et de toutes les versions successives du projet de standards.

4.4.3.4 Afin de parvenir à un consensus, le Forum peut utiliser notamment les procédés alternatifs suivants afin de s'assurer qu'il n'existe pas d'opposition : une réunion en face à face comprenant un vote oral « oui/non », un vote à mains levées « oui/non », une déclaration de la Présidence sur l'absence d'opposition exprimée, un vote formel à bulletin secret, une réunion par conférence téléphonique ou visioconférence comprenant un vote oral « oui/non », une consultation des membres par e-mail comprenant un bulletin de vote ou un serveur de vote permettant d'exprimer son accord ou son opposition permettant aux membres de fournir une réponse écrite, ou une combinaison de ces procédés, ou tout autre procédé qu'il juge pertinent. Le choix du procédé est effectué au cas par cas, par consensus entre les participants, à défaut par le Président du Forum, et à défaut par le Président de séance dans les groupes de travail.

4.4.3.5 En cas d'opposition forte sur des questions majeures, les processus suivants sont mis en œuvre afin de trouver un consensus :

- Discussion et négociation additionnelle au sein du Forum ;
- Discussion et négociation entre les parties concernées ou dans un groupe de travail spécifiquement créé à cet effet ;
- Organisation d'autres consultations publiques (le cas échéant) afin d'obtenir de nouvelles informations permettant de régler les points d'opposition et d'atteindre le consensus. PEFC France déterminera la portée et la durée de toute consultation publique complémentaire.

4.4.3.6 Si l'unanimité ne peut être trouvée sur un sujet à l'issue de la mise en œuvre des procédés alternatifs ci-dessus, alors une proposition est considérée comme issue d'un consensus lorsque les trois chambres s'accordent à la majorité des 2/3 dans chacune d'elles. Sont pris en compte les suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Le Forum peut délibérer à condition que les deux tiers au moins des membres soient présents ou représentés, chacune des chambres étant représentée. Chaque membre du Forum peut se faire représenter par un autre membre dudit Forum.

Note : Un vote majoritaire ne peut l'emporter sur une opposition forte relative à une question majeure afin de parvenir à un consensus. Dans un tel cas, cf. points 4.4.3.5 et 4.4.3.8.

4.4.3.7 Chaque membre du Forum dispose d'une voix.

4.4.3.8 En cas de conflit grave au sein du Forum, bloquant complètement son action, le sujet est traité en dernier recours par un comité de conciliation.

4.4.3.8.1 Le comité de conciliation est composé et désigné de la manière suivante :

- Le Président de PEFC France.
- Le Président du Forum.
- Un représentant de chaque chambre du Forum désigné sur proposition commune du Président du Forum et du Président de PEFC France, que ces derniers jugent pertinent au regard de la problématique à régler, et ratifié ensuite par chaque chambre d'appartenance, dans les conditions de prise de décision décrites aux points 4.4.3.2 à 4.4.3.7 ci-dessus.

Chaque chambre peut faire une proposition alternative - dans les conditions de prise de décision décrites aux points 4.4.3.2 à 4.4.3.7 ci-dessus - si elle identifie en son sein une personnalité qu'elle juge plus pertinente que celle proposée par le Président du Forum et celui de PEFC France.

- Un représentant de chaque collège du CA de PEFC France désigné sur proposition du Président de PEFC France, et ratifié par chaque collège.

4.4.3.8.2 Le comité de conciliation est réuni par le Président du Forum sur décision unilatérale de sa part, s'il le juge nécessaire, ou à la demande du Forum dans les conditions de prise de décision définies aux points 4.4.3.2 à 4.4.3.7

4.4.3.8.3 Toute situation de blocage est examinée et traitée par le comité de conciliation dans les meilleurs délais pour ne pas retarder les travaux du Forum.

4.4.3.8.4 S'il le juge nécessaire pour résoudre le conflit, le comité de conciliation peut, avant de statuer, procéder à des investigations ou démarches complémentaires qu'il juge utile (telles que la consultation d'experts sur la problématique à traiter par exemple).

4.4.3.8.5 Les décisions du Comité de conciliation doivent être prises de façon consensuelle. Si l'unanimité ne peut être trouvée alors une proposition est considérée comme issue d'un consensus si ses membres se sont prononcés à la majorité des 3/4. Sont pris en compte les suffrages exprimés des membres présents.

4.4.3.8.6 Les décisions du comité de conciliation sont consignées dans un compte-rendu, comportant à minima :

- Les modalités de saisine du comité de conciliation
- La liste de ses membres
- Le résumé des oppositions ayant motivé sa saisine
- La synthèse des échanges et les propositions faites pour la résolution des oppositions
- Les conclusions et la décision
- Les conditions de prise de décision.

Ce compte-rendu est communiqué au Forum, avec le cas échéant le projet de standard amendé en conséquence. Cette communication fait office de notification de décision.

4.4.3.8.7 Les travaux du Forum, en lien avec le point de blocage traité au sein du comité de conciliation, sont suspendus jusqu'à la notification de cette décision.

4.4.3.8.8 La décision ainsi notifiée est exécutoire sans délai.

4.4.3.8.9 Les décisions du comité de conciliation ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

5. ETAPES DU PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DE REVUE ET DE REVISION DES STANDARDS FRANCAIS DE GESTION FORESTIERE DURABLE

5.1. LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

Les différentes étapes, ainsi que les responsabilités et documents associés sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ETAPES		RESPONSABILITES
Lancement	Présentation du Projet	Direction exécutive
	Approbation du Dossier Préparatoire	CA
Préparation	Annonce publique	Direction exécutive
	Invitation des membres de PEFC et des parties intéressées au Forum	Direction exécutive
	Mise en Place du Forum	Bureau/ Direction exécutive
Construction	Réflexions - Echanges de points de vue - Elaboration	Forum/ Direction exécutive
	Obtention du consensus sur le projet soumis à consultation publique	Forum/ Direction exécutive
Consultation Publique	Diffusion du projet soumis à consultation publique	Forum/ Direction exécutive
	Elaboration et diffusion du Formulaire de Consultation Publique	Forum/ Direction exécutive
Approbation	Rédaction du Rapport de développement	Direction exécutive
	Rédaction du document final après consultation publique	Forum/ Direction exécutive
	Approbation par le CA du Rapport de Développement et du Document Final	CA

	Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Rapport de Développement et du Document Final	Assemblée Générale Extraordinaire
Publication du standard français de gestion forestière durable PEFC		Direction exécutive
Envoi à PEFC Council du Rapport de Développement et du Document Final pour évaluation internationale et reconnaissance		Direction exécutive

5.2. ETAPES DE LANCEMENT

5.2.1 La Direction exécutive et le CA de PEFC France sont chargés du lancement du processus de développement, de revue et de révision.

5.2.2 La Direction exécutive de PEFC France doit élaborer et présenter au CA de PEFC France un dossier préparatoire qui servira de base de réflexion au Forum et qui sera constitué à minima des éléments suivants (*Note : au besoin ces documents pourront être compilés dans un « document unique de proposition ou « Proposition de norme » dans le cas des nouvelles normes*) :

- 5.2.5.2.1 La présente procédure ;
- 5.2..2.2 La proposition d'élaboration ou de révision du standard qui comprend le champ d'application du standard, la justification de la nécessité du standard (seulement pour un nouveau standard), une description claire des résultats escomptés (seulement pour un nouveau standard), une évaluation des risques des impacts négatifs potentiels découlant de la mise en œuvre du standard (seulement pour un nouveau standard), les éléments de contexte pour le développement ou la révision des standards, la description des étapes du processus et le calendrier prévisionnel dans ses grandes étapes.
- 5.2.2.3 La norme de référence internationale de gestion forestière durable PEFC en vigueur, dans sa version originale en anglais et traduite en français ;
- 5.2.2.4 Le standard français de gestion forestière durable en vigueur pour la France métropolitaine et/ou pour la France d'outre-mer (seulement pour la révision) ;
- 5.2..2.5 La synthèse des résultats de passage en revue du standard en vigueur (seulement pour la révision du standard) ;
- 5.2.2.6 Tout autre élément jugé pertinent par le CA.

5.2.3 Le CA de PEFC France doit approuver le dossier préparatoire et, en cas de révision, décide le type de révision qui s'impose (normale ou éditoriale).

5.3. ETAPES DE PREPARATION

5.3.1. Identification des parties prenantes

5.3.1.1 Le CA de PEFC France procède à une cartographie des parties prenantes afin d'identifier tous les acteurs pertinents (au sens point 4.4.2.2), c'est-à-dire ayant un intérêt dans les objectifs et la portée des activités de développement et de révision des standards français de gestion forestière durable.

5.3.1.2 Le CA de PEFC France définit et identifie, en motivant ses choix et ses décisions, les parties prenantes en s'appuyant sur les neuf groupes majeurs tels que définis par l'Agenda 21 de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro en 1992. Les groupes suivants seront à minima inclus dans le recensement :

- Propriétaires et gestionnaires forestiers
- Entreprises, commerce et industries (hors derniers maillons prescripteurs)
- Prescripteurs privés et publics : distributeurs, aménageurs, maîtres d'ouvrage (promoteurs, bailleurs sociaux, collectivités, Etat, etc.)
- Communautés scientifiques centres de recherche
- Usagers : populations locales regroupées en associations, randonneurs, chasseurs, associations d'usagers de la forêt en général
- Associations environnementales / ONG
- Associations de consommateurs
- Travailleurs et syndicats

D'autres groupes peuvent être ajoutés selon leur pertinence au regard du champ d'application des activités de révision, tels que « enfance et jeunesse », associations de femmes par exemple.

5.3.1.3 Pour chaque groupe, le CA identifie les enjeux clés, les parties prenantes clés et les moyens de communication les plus appropriés, et fixe des objectifs concernant la participation des parties prenantes clés.

5.3.1.4 Dans le cadre de ce recensement des acteurs pertinents, le CA de PEFC France doit porter une attention particulière à l'identification des parties prenantes affectées, clés et désavantagées, les besoins et les contraintes relatives de leur participation ainsi que les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins et atténuer ces contraintes. Une attention particulière est également portée au contenu de l'invitation pour qu'il puisse être bien compris par toutes les catégories de parties prenantes invitées.

5.3.2. Annonce publique

5.3.2.1 L'annonce publique du démarrage de l'élaboration ou de la révision des standards français de gestion forestière durable se fait via le site Internet de PEFC France, et via un autre média extérieur et adapté (lettre d'information de PEFC France et/ou de PEFC Council, e-mail dédié, annonce dans la presse, réseaux sociaux, etc.), afin de fournir une information la plus large possible sur le processus auprès de toutes les catégories de parties prenantes.

5.3.2.2 L'annonce publique doit se faire également par communication directe (e-mail, courrier) auprès des parties prenantes identifiées.

5.3.2.3 L'annonce publique a lieu au moins 4 semaines avant la première réunion du Forum.

5.3.2.4 L'annonce publique contient à minima :

- Une explication sur le processus de développement ou de révision du standard dans un document de proposition tel que décrit au point 5.5.2.2 ci-dessus ;
- Une information sur les possibilités de participation offertes aux parties prenantes ;
- L'invitation publique à se porter candidat pour participer au Forum et la date limite pour présenter sa candidature ;
- L'accès à la procédure de développement, de revue et de révision des standards ;
- L'appel à commentaire sur la portée et le processus d'élaboration des standards, ainsi qu'une information sur les modalités à suivre à cet effet.

5.3.2.5 En fonction des commentaires éventuellement reçus, le CA de PEFC France peut s'il le juge pertinent réexaminer et amender les présentes procédures et/ou le processus suivi pour le développement ou la révision des standards français de gestion forestière durable. Le cas échéant, il en informe les parties prenantes au Forum.

5.3.2.6 Le CA examine les candidatures spontanées reçues suite à l'annonce publique dans le cadre de la mise en place du forum (voir point 5.3.3 ci-dessous)

5.3.3. Mise en place du Forum

5.3.3.1 La Direction exécutive de PEFC France lance les invitations officielles à participer au Forum auprès des parties prenantes identifiées comme pertinentes par le CA. L'invitation doit contenir à minima les informations suivantes :

- La portée du développement ou de la révision des standards ;
- Le rôle du Forum dans le processus de révision ;
- La liste des documents disponibles publiquement (et notamment la procédure du développement des standards) ;
- La possibilité pour les personnes et organisations invitées de faire des commentaires auprès de la direction exécutive de PEFC France sur la portée et le processus de révision ;
- La possibilité pour le CA de PEFC France de réexaminer les procédures du développement et de révision des standards en fonction des commentaires ainsi reçus le cas échéant.

5.3.3.2 L'invitation doit être faite auprès des parties prenantes clés, affectées et désavantagées par le biais d'une communication directe (e-mail, courrier) afin d'assurer la bonne réception et la bonne compréhension de son contenu par celles-ci.

5.3.3.3 Le CA de PEFC France doit considérer et étudier toutes les candidatures de participation au Forum.

5.3.3.4 Le CA accepte ou rejette les candidatures de participation au Forum. L'acceptation ou le rejet des candidatures est fait en tenant compte de l'exigence de représentation équilibrée au sein du Forum

notamment concernant la représentation des différentes catégories de parties prenantes, les différentes classes d'intérêts, l'équilibre entre les sexes, la pertinence de l'organisation, les compétences et les expériences individuelles, et les ressources disponibles pour la participation aux travaux de révision. Le CA décide de leur affectation dans l'une des trois chambres du Forum. Il rejette de manière motivée les autres candidatures.

5.3.3.5 La Direction exécutive de PEFC France notifie aux parties prenantes retenues par le CA leur confirmation de participation et leur affectation dans l'une des trois chambres du forum, et leur adresse le dossier préparatoire.

5.3.3.6 La Direction exécutive de PEFC France notifie aux parties prenantes non retenues par le CA le rejet de leur candidature, ainsi que les raisons de ce rejet.

5.3.3.7 Si un groupe des parties prenantes n'est pas suffisamment représenté au Forum et que des parties prenantes clés ne peuvent pas être encouragées à participer au Forum, le CA peut envisager d'autres options pour leur engagement.

5.4. ETAPES DE CONSTRUCTION

5.4.1. Objet de l'établissement ou de la révision de la norme

Les standards français de gestion forestière durable doivent être développés/révisés dans une double optique d'amélioration continue et de recherche de performances appropriées.

Ils ont pour objet de définir les exigences de gestion forestière durable applicables par les participants à la certification forestière en France.

5.4.2. Eléments servant de base à la révision

Pour procéder à la révision, le Forum utilise les éléments suivants :

- Le document technique de PEFC Council PEFC ST 1003 :2018 (exigences internationales de gestion forestière durable) (s'il n'est pas déjà inclus dans le Dossier Préparatoire) ;
- Le Dossier Préparatoire qui sert de base de travail pour la révision des standards français de gestion forestière durable ;
- Les résultats des contrôles effectués auprès des participants à la certification PEFC (s'ils ne sont pas déjà inclus dans le Dossier Préparatoire) ;
- Tout autre élément qu'il juge pertinent, tels que la réglementation nationale et/ou internationale, la restitution des éventuels travaux préparatoires menés en amont du lancement de la révision, les demandes et opinions des parties prenantes, etc. (s'ils ne sont pas déjà inclus dans le Dossier Préparatoire).

5.4.3. Travail du Forum

5.4.3.1 La Direction exécutive adresse en temps utiles aux membres du Forum avant chaque réunion plénière ou de groupe de travail :

- Une convocation écrite comportant l'ordre du jour ;
- Les documents préparatoires nécessaires (notamment la dernière version du projet de standards en cours de révision) ;
- Le compte-rendu de la réunion précédente.

Note : La direction exécutive encourage proactivement la participation des parties prenantes clés notamment en leur envoyant des e-mails personnalisés, en leur téléphonant, en les invitant personnellement, conformément aux objectifs de participation fixés par le CA.

5.4.3.2 Le Forum doit choisir la meilleure façon de prendre en compte les éléments décrits au point 5.4.2 ci-dessus au regard de la situation forestière française.

5.3.4.3 Le Forum justifie explicitement toute évolution par rapport à ces critères, recommandations, et exigences comme par exemple la non prise en compte ou l'ajout d'un point.

5.4.3.4 Les différentes versions des documents de travail seront diffusées à l'ensemble des membres du Forum sur simple demande auprès de la Direction exécutive de PEFC France.

5.4.4.4 Les membres du Forum doivent pouvoir exprimer leurs opinions et commentaires sans restriction, lesquels doivent être considérés par le Forum de manière ouverte.

5.4.4.5 Un compte-rendu est établi et diffusé à l'issue de chaque réunion dans lequel sont enregistrés les principaux éléments de discussions et leurs résultats.

5.4.4.6 Le Président du Forum, en liaison avec le Forum et la Direction exécutive de PEFC France, a la charge de s'assurer que les conditions d'obtention du consensus (telles que prévues à l'article 4.4.3.2) sont remplies pour permettre d'enclencher l'étape de consultation publique sur la version finale du Document du Forum.

5.5. ETAPES DE CONSULTATION

5.5.1 PEFC France annonce publiquement sur son site internet, et via un autre média extérieur et adapté (lettre d'information de PEFC France, réseaux sociaux, annonce dans la presse, etc.), au plus tard la veille du lancement de la consultation publique les dates de début et de fin de cette consultation.

Note : Il convient de s'assurer que les invitations envoyées aux parties prenantes clés ou désavantagées sont formulées de manière compréhensible et ont bien été reçues par les intéressées.

5.5.2 Le Document du Forum soumis à consultation publique est publié sur les sites Internet de PEFC France. Il est également envoyé par e-mail et/ou courrier postal avec une invitation à participer à la consultation publique transmise à toutes les parties prenantes identifiées par la Direction exécutive de PEFC France et qui ne seraient pas membres du Forum (5.3.1)

5.5.3 La Direction exécutive de PEFC France prépare un modèle de formulaire pour permettre la communication des commentaires et observations faites dans le cadre de la consultation publique, et encourage les parties prenantes à utiliser ce modèle.

5.5.4 La durée de la consultation publique est au moins de 60 jours.

5.5.5 La Direction exécutive de PEFC France collecte toutes les contributions reçues dans le cadre de la consultation publique et établit un rapport contenant la liste des contributeurs et la compilation et/ou la synthèse des contributions reçues. Ce rapport est transmis au Forum.

Note : Par souci de clarté, les réponses des parties prenantes partageant un même point de vue peuvent être rassemblées dans le rapport de synthèse. La meilleure pratique consistant toutefois à compiler les contributions séparément, afin que chaque partie prenante puisse retrouver ses propos dans la synthèse.

5.5.6 Tout commentaire et points de vue reçus doivent être considérés de manière ouverte et transparente par le Forum pour aboutir au Document Final.

5.5.7 Les changements induits par la consultation publique, suite à l'examen des contributions par le Forum, doivent être documentés en complétant le rapport de synthèse de la consultation (5.5.5) par la décision prise par le Forum. Ce rapport est transmis aux contributeurs, et est disponible publiquement sur le site internet de PEFC France, et sur demande.

5.5.8 Pour l'élaboration d'un nouveau standard, PEFC France doit organiser une deuxième consultation publique d'une durée minimale de 30 jours.

5.5.9 Pour l'élaboration d'un nouveau standard, PEFC France doit organiser un essai pilote pour évaluer la clarté, l'auditabilité et la faisabilité des exigences. Les résultats de l'essai pilote doivent être considérés par le Forum.

Note : l'essai pilote n'est pas nécessaire pour la révision d'un standard existant parce que le retour d'expérience de son utilisation peut se substituer à l'essai pilote.

5.6. ETAPES D'APPROBATION

5.6.1 Approbation par le Forum

Une fois les résultats de la consultation publique examinés dans leur totalité et pris en compte en tout ou en partie par le Forum, ce dernier procède à l'approbation du projet de standard français de gestion forestière durable PEFC, selon les règles de consensus et de vote définies au point 4.4.3. Le document ainsi approuvé est appelé « Document final ».

5.6.2 Rapport de développement

Afin de permettre l'approbation du Document Final par les instances statutaires de PEFC France, la Direction exécutive rédige un rapport de développement qui doit décrire le processus de révision mis en œuvre, et prouver sa conformité avec la présente procédure. Ce rapport de développement est publié sur le site internet de PEFC France et doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Le calendrier du processus de révision ;

- Les parties prenantes identifiées (5.3.1) ;
- L'information sur l'annonce du démarrage du processus de révision et sur l'invitation des parties intéressées (liste des parties invitées) ;
- La description de toutes les étapes du processus de révision ;
- Les comptes-rendus des réunions du Forum (réunions plénières et groupes de travail), et le cas échéant du comité de conciliation(et ses documents associés) ;
- L'information sur la consultation publique et un résumé des commentaires reçus, ainsi que le résultat de leur prise en compte ;
- Les preuves du consensus, incluant un résumé des oppositions éventuellement présentes et leur résolution ;
- Les changements majeurs par rapport au standard en vigueur

5.6.3 Approbation par le CA

Le rapport de développement et le Document Final sont soumis au CA qui prononce un avis favorable ou défavorable.

En cas d'avis défavorable, le CA doit renvoyer le Document Final à la phase « Préparation » (Point 4.3) ou « Construction » (Point 4.4).

5.6.4 Adoption formelle par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Document Final après approbation par le CA, est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC France.

Conformément à l'article 5 des statuts de PEFC France, l'assemblée générale « délibère à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, avec une majorité simple exigée dans chaque collège ».

Si le Document Final n'est pas formellement approuvé, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit renvoyer le Document Final à la phase « Préparation » (Point 4.3) ou « Construction » (Point 4.4).

5.7 ETAPES DE PUBLICATION

5.7.1 Sauf indication contraire de PEFC France, dans les deux semaines suivant l'approbation du document final par l'Assemblée Générale Extraordinaire, la Direction exécutive de PEFC France accomplit les diligences suivantes :

- Correction des éventuelles erreurs mineures de forme apparaissant dans le document formellement approuvé ;
- Envoi aux membres de PEFC France du document final formellement approuvé (et le cas échéant corrigé sur la forme).
- Publication du document final formellement approuvé sur le site Internet de PEFC France, avec une information sur l'évaluation internationale dont il va faire l'objet ;
- Envoi du document final formellement approuvé à PEFC Council pour évaluation internationale et obtention de la reconnaissance internationale.

5.7.2 Le standard publié doit inclure :

- L'identification et coordonnées de PEFC France ;
- La langue française comme une langue officielle du standard ainsi qu'une note prévoyant qu'en cas d'incohérence entre la version française et la version anglaise approuvée par PEFC Council, la version anglaise fait la référence ;
- La date d'approbation par PEFC France et la date prévue du prochain passage en revue périodique.

5.7.3 La date de passage en revue ne doit pas dépasser 5 ans après l'approbation du standard par l'Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC FRANCE

5.7.4 Des copies imprimées des standards peuvent être fournies sur demande.

5.7.5 Les standards français de gestion forestière durable (nouvelle norme ou issus de la révision) entrent en vigueur un an après leur publication par PEFC France.

Note : La période d'un an entre la date de publication et la date d'entrée en vigueur laisse le temps nécessaire à l'évaluation et à l'approbation du standard par PEFC Council, l'introduction d'éventuels amendements, la diffusion de l'information et la formation. La reconnaissance par PEFC Council est

généralement effectuée dans un délai d'un an à compter de l'approbation formelle de la norme par l'assemblée générale de PEFC France

6. PASSAGE EN REVUE / REVUE

6.1 Le standard français de gestion forestière durable doit être passé en revue à des intervalles ne dépassant pas une période de cinq ans.

6.2 PEFC France aura veillé en amont à créer et à maintenir un mécanisme permanent de collecte et d'enregistrement du retour d'expérience sur la mise en œuvre des standards via son site internet. Les éléments ainsi collectés sont systématiquement enregistrés et analysés, quel que soit le canal par lequel ils ont été formulés.

Note 1 : Le retour d'expérience peut prendre différentes formes : commentaires, demandes de clarification et/ou d'interprétation, plaintes, groupes de travail thématiques, etc.

6.3 PEFC France doit réaliser une analyse de conformité des standards en vigueur avec le standard de référence correspondant de PEFC Council, avec les lois et réglementations françaises et avec toutes les autres normes pertinentes, afin d'en relever les éventuels écarts.

PEFC France doit aussi considérer les dernières avancées de la science et de la recherche, les nouveaux enjeux liés la forêt.

6.4 Lorsque l'analyse du retour d'expérience (6.2) et des écarts (6.3) ne relève aucune nécessité de révision, PEFC France consulte ses membres et parties prenantes afin de savoir si ces dernières estiment, pour leur part, que les standards doivent être révisés. Il leur communique à cette occasion l'analyse des écarts (6.3).

PEFC France doit annoncer la revue et la consultation des parties prenantes en temps opportun et mettre à jour l'identification des parties prenantes (5.3.1). La consultation des parties prenantes doit comprendre une consultation publique de 30 jours suivant les exigences 5.5.1 et/ou de réunions des parties prenantes.

6.5 Se basant sur l'analyse du retour d'expérience (6.2), des écarts (6.3) et de la consultation de parties prenantes (6.4), le CA de PEFC France décide de réaffirmer les standards ou de les réviser par une révision normale ou éditoriale (7). La décision et sa justification sont publiées sur le site internet de PEFC France.

7. REVISION DU STANDARD

7.1 Révision normale

7.1.1 Une révision normale peut survenir au moment du passage en revue périodique (6) ou entre deux passages en revue périodiques, mais il ne peut alors s'agir ni d'une révision éditoriale ni d'une révision urgente.

7.1.2 La révision normale doit être réalisée en conformité avec les exigences de l'article 5.

7.2 Révision éditoriale

7.2.1 Les corrections mineures, ne modifiant pas le sens des exigences contenues dans les standards de gestion forestière durable, sont effectuées sous la responsabilité du CA de PEFC France et sont approuvées par l'assemblée générale extraordinaire de PEFC France.

7.2.2 Dans les quatre semaines suivant cette approbation, la Direction exécutive de PEFC France rend les standards ainsi corrigés publics sur son site internet, et les transmet aux organismes certificateurs et aux entités certifiées en France au titre de la gestion forestière durable PEFC.

Sont rendus publics dans le cadre de la révision éditoriale :

- Les standards révisés selon cette procédure ;
- L'information sur les modifications apportées.

7.3 Révision urgente

7.3.1 Une révision urgente est une révision qui survient entre deux passages en revue périodiques (6) et implique une procédure accélérée.

- 7.3.2 Une révision urgente ne peut être opérée que dans les deux situations suivantes :
- Changement dans les lois et réglementations nationales ayant un impact sur la conformité aux exigences de PEFC International ;
 - Demande émanant de PEFC Council afin d'aligner les exigences françaises sur certaines exigences PEFC spécifiques ou nouvelles dans un délai qui exclut le recours à la procédure normale.

7.3.3 La révision urgente s'opérera selon les étapes suivantes :

- PEFC France rédige une ébauche de standard révisé, sous l'autorité du CA ;

Note : Pour ce faire, PEFC France peut consulter des parties prenantes, mais ce n'est pas une obligation.

- Le standard révisé est approuvé par le CA puis adopté par l'assemblée générale extraordinaire de PEFC France.

7.3.4 Sont rendus publics dans le cadre de la révision urgente :

- La présente procédure ;
- Une information expliquant et justifiant la révision urgente, ainsi que le processus suivi ;
- La version définitive des standards révisés selon la procédure accélérée adoptée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- Les éventuelles plaintes et recours reçues dans le cadre de la mise en œuvre de cette révision et de ses résultats, ainsi que l'issue qui leur aura été donnée ;

Note : La publication de ces documents se fera de la manière suivante :

- Mise à disposition sur simple demande auprès de la Direction exécutive de PEFC France ;
- Et/ou mise en ligne sur le site Internet de PEFC France : www.pefc-france.org.

7.4 Période de transition

Les participants au système PEFC disposent d'une période de transition d'une année pour mettre en application les nouveaux standards, à compter de la date de leur entrée en vigueur.

8. TRANSPARENCE ET PUBLICITE (révision normale)

La transparence de la procédure de révision et la publicité des documents associés sont garanties dans le processus de révision normale des standards français de certification forestière.

8.1 Sont ainsi rendus publics :

- La présente procédure ;
- La date de démarrage du processus de révision ;
- Le Document du Forum soumis à consultation publique ;
- Le formulaire de consultation publique ;
- La synthèse des commentaires reçus dans le cadre de consultation publique ;
- La version des standards révisés proposée par le forum à l'issue de la consultation publique et adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de PEFC France ;
- Le rapport de développement ;
- Les éventuelles plaintes et recours ainsi que l'issue qui leur aura été donnée ;
- Les standards définitifs tels que reconnus par PEFC International à l'issue de l'évaluation internationale.

8.2 La publicité de ces documents se fera de la manière suivante :

- Pour les documents « disponibles sur demande »: mise à disposition sur simple demande auprès de la Direction exécutive de PEFC France.
- Pour les documents « disponibles publiquement » : a minima mise en ligne sur le site Internet de PEFC France : www.pefc-france.org.

9. GESTION DES PLAINTES ET RECOURS (tous types de révision)

9.1 Toute plainte sera adressée à PEFC France qui la/le traitera impartialement et objectivement conformément la Procédure de traitement des réclamations et appels de PEFC France - PEFC/FR AD 4003: 2016.

Note : par exception au point 3.2.2.1 du AD 4003 : 2016, les plaintes émises à l'encontre de PEFC France concernant la procédure ou le processus de développement/révision des standards français de gestion forestière durable sont déposées par écrit (courrier ou e-mail) auprès de la Direction exécutive de PEFC France au plus tard dans les quinze jours suivant la publication du standard révisé approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire de PEFC France.

9.2 Les plaintes et recours doivent être adressés par courrier aux coordonnées suivantes :
PEFC France

Monsieur le Directeur exécutif
8, avenue de la république – 75011 PARIS
Ou par mail à l'adresse contact@pefc-france.fr

9.3 Les plaintes et recours ne sont pas suspensifs d'exécution.

10. ARCHIVAGE ET CONSERVATION

10.1 Documents disponibles publiquement

La Direction exécutive de PEFC France tient à jour et conserve jusqu'à la révision suivante et pendant au moins 5 ans, sous format informatique, un dossier nommé « Documents à la disposition du public » contenant les documents suivants :

- La procédure de révision des standards français de gestion forestière durable ;
- Le communiqué de PEFC France sur la date de démarrage du processus de révision ;
- La version des standards révisés proposée par le forum et adoptée par le CA de PEFC France ou par le Bureau de PEFC France sur délégation du CA ;
- Le formulaire de consultation publique ;
- Les commentaires reçus dans le cadre de consultation publique et leur synthèse ;
- La version des standards modifiés par le Forum à l'issue de la consultation publique ;
- La version définitive des standards révisés adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de PEFC France ;
- Les éventuelles plaintes et recours reçues ainsi que l'issue qui leur aura été donnée ;
- Le rapport de développement ;
- La liste des tous les documents précités en vigueur avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.

10.2 Archivage et conservation des éléments relatifs à la phase de lancement

La Direction exécutive de PEFC France tient à jour, et conserve jusqu' à la révision suivante et pendant au moins 5 ans, sous format papier et/ou sous format informatique, un dossier nommé « lancement de la procédure de révision des standards français de gestion forestière durable » contenant les documents suivants :

- Le ou les comptes-rendus du CA/Bureau approuvant les éléments suivants :
 - ✓ Le dossier préparatoire (incluant les procédures de révision) ;
 - ✓ La date de démarrage du processus de révision ;
 - ✓ La décision sur les modalités de porter ces éléments (à savoir le dossier préparatoire et la date de lancement) à la connaissance du public ;
 - ✓ La cartographie des parties prenantes issue du CA ;
 - ✓ La liste des invitations de tous les acteurs pertinents au Forum ;
 - ✓ La liste des candidatures effectivement acceptées pour participer au Forum.
- La confirmation de participation aux parties prenantes dont la candidature a été acceptée.
- Le communiqué d'information du public sur le lancement du processus de révision ainsi que sa date et ses modalités de diffusion.
- La liste de tous les documents précités avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.

10.3 Archivage et conservation des éléments relatifs à la phase de préparation

La Direction exécutive de PEFC France tient à jour, et conserve jusqu' à la révision suivante et pendant au moins 5 ans, sous format papier et/ou sous format informatique, un dossier nommé « Préparation de la révision des standards français de gestion forestière durable » contenant les documents suivants :

- La cartographie des parties prenantes ;
- L'annonce publique du démarrage du processus de révision, et information sur les modalités de diffusion ;
- La compilation des commentaires éventuellement reçus sur la portée et le processus d'élaboration des standards ;
- Les comptes-rendus de CA d'examen des commentaires éventuellement reçus sur la portée et le processus d'élaboration des standards, et le cas échéant la procédure de révision amendée sur cette base ;
- Les comptes-rendus de CA d'examen des candidatures reçues ;
- La notification d'acceptation ou de rejet des candidatures aux intéressés ;
- La liste des tous les documents précités avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.

10.4 Archivage et conservation des éléments relatifs à la phase de construction

La Direction exécutive de PEFC France tient à jour, et conserve jusqu'à la révision suivante et pendant au moins 5 ans, sous format papier et/ou sous format informatique, un dossier nommé « Construction des standards français de gestion forestière durable révisés » contenant les documents suivants :

- Les comptes-rendus des réunions plénières ou de groupes de travail du Forum ;
- Les documents de travail associés et différentes versions du projet de standard révisé ;
- Le document du forum (version finale approuvé par le Forum) ;
- Le cas échéant, les comptes-rendus du comité de conciliation (et documents associés) ;
- La liste des tous les documents précités avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.

10.5 Archivage et conservation des éléments relatifs à la phase de consultation

La Direction exécutive de PEFC France tient à jour, et conserve jusqu'à la révision suivante et pendant au moins 5 ans, sous format papier et/ou sous format informatique, un dossier nommé « Consultation sur les standards français de gestion forestière durable révisés » contenant les documents suivants :

- L'annonce du lancement de la consultation et information sur les modalités de diffusion ;
- Le document du Forum soumis à consultation ;
- Le formulaire de consultation ;
- Le rapport de synthèse / compilation des contributions reçues ;
- La liste des tous les documents précités avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.

10.6 Archivage et conservation des éléments relatifs à la phase d'approbation

La Direction exécutive de PEFC France tient à jour, et conserve jusqu'à la révision suivante et pendant au moins 5 ans, sous format papier et/ou sous format informatique, un dossier nommé « Approbation des standards français de gestion forestière durable révisés » contenant les documents suivants :

- Le compte-rendu du Forum d'approbation du document final ;
- Le rapport de développement ;
- Le compte-rendu du CA d'approbation du document final ;
- Le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation Document final ;
- Le Document final approuvé par l'assemblée générale extraordinaire ;
- Les éléments requis par PEFC Council pour l'évaluation internationale (Document final et tableau de correspondance et de conformité avec les exigences internationales notamment) ;
- Le rapport international d'évaluation (et ses éventuelles versions intermédiaires) ;
- La décision de reconnaissance du schéma français de certification forestière par l'assemblée générale de PEFC Council.
- Les preuves de publications et de communication à toutes les parties prenantes intéressées du standard ainsi reconnu ;

- Le compte-rendu du CA prononçant la dissolution du Forum ;
- La liste des tous les documents précités avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.

10.7 Archivage et conservation des éléments relatifs aux plaintes et recours

La Direction exécutive de PEFC France tient à jour, et conserve jusqu'à la révision suivante et pendant au moins 5 ans, sous format papier et/ou sous format informatique, un dossier nommé « Plaintes et recours » contenant les documents suivants :

- Les dossiers de plaintes et recours adressés à la Direction exécutive de PEFC France (courriers de demande et pièces justificatives) ;
- Les courriers de notification de bonne réception desdits dossiers par la Direction exécutive de PEFC France ;
- Les comptes-rendus du CA et du comité national d'examen des recours, ayant statué sur les plaintes et recours ;
- Les courriers de notifications de réponses motivées aux plaignants et parties prenantes concernées, et le cas échéant l'information sur les mesures correctives décidées ;
- La liste des tous les documents précités avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.

10.8 Archivage et conservation des éléments relatifs aux révisions éditoriales

Dans le cadre d'une révision éditoriale (voir point 9 ci-dessous), la Direction exécutive de PEFC France tient à jour, et conserve jusqu'à la révision suivante et pendant au moins 5 ans, sous format papier et/ou sous format informatique, un dossier nommé « Révision éditoriale » contenant les documents suivants :

- Le compte-rendu du CA validant de manière motivée le principe de cette révision éditoriale ;
- La liste des corrections intégrées ;
- Les comptes-rendus d'approbation du standard ainsi révisé par les instances statutaires de PEFC France ;
- Les preuves de publications et de communication à toutes les parties prenantes intéressés du standard ainsi révisé (entités certifiées et organismes certificateurs notamment) ;
- La version définitive des standards révisés adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de PEFC France ;
- La liste des tous les documents précités avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.

10.9 Archivage et conservation des éléments relatifs aux révisions urgentes

Dans le cadre d'une révision urgente (voir point 9 ci-dessous), la Direction exécutive de PEFC France tient à jour, et conserve jusqu'à la révision suivante et pendant au moins 5 ans, sous format papier et/ou sous format informatique, un dossier nommé « Révision urgente » contenant les documents suivants :

- Le compte-rendu du CA validant de manière motivée le principe de cette révision urgente
- Une information expliquant et justifiant la révision urgente, ainsi que le process suivi ;
- Les différentes versions du standard ainsi révisé et les comptes rendus de travail du CA ;
- Les comptes-rendus d'approbation par le CA et par l'assemblée générale extraordinaire de PEFC France ;
- Les éventuelles plaintes et recours reçus dans le cadre de la mise en œuvre de cette révision et de ses résultats, ainsi que l'issue qui leur aura été donnée ;
- La version définitive des standards révisés selon la procédure accélérée adoptée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- La liste des tous les documents précités avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.
